



Les transactions effectuées en Bourse





Les transactions effectuées en Bourse

Plan

- Transactions sur les titres cotées : ordre de bourse et déroulement d'une séance ;
- Transactions sur le hors cote ;
- Les opérations d'enregistrement et de déclarations ;
- Les ventes judiciaires ;
- Les ventes pour défaut de libération.





Les transactions effectuées en Bourse

Principes des échanges en bourse

Obligation d'échanger les actions de Sociétés Anonymes à travers la Bourse selon deux principes :



- **La négociation** : Confrontation des ordres d'achat et de vente sur l'un des marchés de la Bourse;



- **L'enregistrement**: transaction entre deux parties en dehors des marchés de la Bourse (accord sur le prix et les quantités échangées lors de la transaction).





Les transactions effectuées en Bourse

Principes de négociation en bourse

La négociation des titres se fait sur l'un des marchés de la Bourse et concerne les titres de Sociétés Anonymes Faisant Appel Public à l'Épargne (FAPE) :

- **Les actions de sociétés cotées en bourse** : négociées sur le marché principal ou le marché alternatif;
- **Les actions de sociétés non cotées (FAPE)** : négociées sur le hors Cote





Les transactions effectuées en Bourse

La négociation des actions de sociétés cotées en bourse



Une simulation réelle d'une séance de cotation





Les transactions effectuées en Bourse

Négociation des actions de sociétés FAPE non cotées: hors cote

Sur le hors cote :

- Négociation selon la formule « **tout ou rien** » à la criée (vente aux enchères);
- Publicité de la transaction par la Bourse avant sa réalisation (Min 3 j): enchère chaque vendredi par les intermédiaires en bourse.

Exception: sur décision de la Bourse, les valeurs non admises à la cote, justifiant d'une fréquence régulière de cotation, peuvent être négociées selon les règles applicables au marché de la cote.

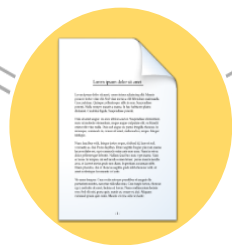




Les transactions effectuées en Bourse

L'enregistrement: champ

- A l'exception des cas de **successions**, la formalité d'enregistrement concerne les échanges sur les titres de Sociétés Anonymes Non FAPE;
- **Exception:** L'enregistrement peut concerner également les titres de sociétés FAPE:
 - ✓ Entre conjoint, ascendant et descendant de troisième degré;
 - ✓ Entre administrateurs;
 - ✓ Entre société mère et ses filiales;
 - ✓ Dans le cadre de restructuration d'entreprises publiques,.....

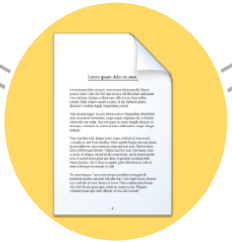




Les transactions effectuées en Bourse

L'enregistrement: dossier

- La demande d'enregistrement est présentée par un intermédiaire en bourse;
- L'enregistrement se fait à la bourse dans des registres tenus à cet effet;
- Documents: l'acte de cession, statuts, l'identité du ou des acquéreurs/ vendeurs, l'identification de la valeur, le prix unitaire et le prix global, le nombre de titres échangés, ...
- Les justificatifs pour les enregistrements dans les cas particuliers.





Les transactions effectuées en Bourse

L'enregistrement: Conséquences

- Une **attestation d'enregistrement**, est délivrée à l'intermédiaire en Bourse concerné;
- Les transactions effectuées en contravention, de l'enregistrement en Bourse, **sont nulles** ;
- La production de l'attestation d'enregistrement visée est obligatoire avant **inscription de transfert de propriété** sur les registres d'actionnaires.





Les transactions effectuées en Bourse

La déclaration

- Les transactions ayant lieu entre des personnes **non résidentes** et portant sur des valeurs mobilières émis par des sociétés non résidentes de **droit tunisien** sont soumises à une **déclaration** sans frais à la Bourse au plus tard **15 jours** après leur inscription sur leurs registres;
- Pour les opérations donnant lieu à appel public à l'épargne, auprès de personnes résidentes, les sociétés non résidentes sont tenues de respecter les dispositions applicables au FAPE.





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication

Deux formes de ventes sur adjudication:



Les ventes judiciaires: sur des titres émises par APE ou non



Les exécutions pour défaut de libération: sur des titres émises par APE ou non





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication: Les ventes judiciaires



Titres émises par APE:

La vente est réalisée sous la responsabilité de l'huissier notaire poursuivant et de l'intermédiaire en bourse chargé de la vente, selon l'une des deux procédures suivantes:

- La vente **directe** sur le marché : **titres admis**
- La vente **aux enchères publiques** : **titres non admis**

L'huissier notaire poursuivant désigne un intermédiaire en bourse qu'il charge de la vente et lui fournit à cet effet:

- Une copie de la décision judiciaire exécutoire ;
- Les titres objet de la vente;
- Les documents juridiques et financiers relatifs à l'organisme émetteur des titres.





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication: Les ventes judiciaires



Titres émises par APE:

- La vente est annoncée au bulletin de la Bourse au **moins trois séances** de bourse avant la séance d'exécution;
- L'intermédiaire en bourse désigné procède à la vente des titres dans les conditions habituellement pratiquées sur le marché;
- La vente des titres saisis peut être exécutée en une ou plusieurs séances, compte tenu des possibilités du marché;
- Les clauses restrictives des statuts telles que les clauses d'agrément et de préemption sont réputées non écrites.





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication: Les ventes judiciaires



Titres émis non FAPE:

Les ventes judiciaires peuvent être réalisées au choix de l'huissier notaire :

- En **Bourse**, elles seront réalisées aux conditions précitées pour les FAPE non cotées,
- **Hors Bourse**, à sa diligence, l'adjudication doit faire l'objet d'un enregistrement .





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication: Les exécutions pour défaut de libération



Titres émises par APE:

Les exécutions sont réalisées sous la responsabilité de la société émettrice et de l'IB chargé de la vente selon l'une des deux procédures suivantes:

- La vente **directe** sur le marché: **titres admis**
- La vente **aux enchères** publiques: **titres non admis**

La société fournit à l'IB à cet effet :

- Copie de la décision d'appel de libération du capital restant ;
- Copie de l'avis d'appel de libération publié par voie de presse;
- La justification que les formalités légales, pour établir le défaut de libération ont été respectées ;
- Copie de la lettre recommandée de mise en demeure et copie de son accusé de réception.

L'exécution est annoncée au bulletin de la Bourse au moins **trois séances** de Bourse avant la séance d'exécution.





Les transactions effectuées en Bourse

Les ventes sur adjudication: Les exécutions pour défaut de libération



Titres émises non FAPE:

Même procédure que les ventes judiciaires non FAPE

